

Dispositif d'aides 2023



Destiné aux bibliothèques
du réseau d'Eure-et-Loir

Le dispositif d'aides en 2023

Deux types d'aides

- **une aide au développement** (anciennement dite "labellisation") différenciée selon la catégorie de la commune (structurante ou de proximité)
- **une aide à l'animation**

Structurante ou de proximité ?

Comment savoir dans quelle catégorie se situe la commune ?

Les élus départementaux définissent chaque année une liste de communes reconnues comme structurantes.

Dans le cas où la bibliothèque est intercommunale, le Département retient comme commune de référence celle où se situe le siège social de la communauté de communes.



Liste des communes structurantes *

- Anet
- Commune nouvelle d'Arrou
- Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- Authon-du-Perche
- Bailleau-le-Pin
- La Bazoche-Gouet
- Bonneval
- Brezolles
- Brou
- Bû
- Châteauneuf-en-Thymerais
- Cloyes-les-Trois-Rivières
- Courville-sur-Eure
- Dammarie
- Epernon
- La Ferté-Vidame
- Gallardon
- Illiers-Combray
- Janville
- La Loupe
- Maintenon
- Nogent-le-Roi
- Orgères-en-Beauce
- Saint-Georges-sur-Eure
- Saint-Lubin-des-Joncherets
- Saint-Rémy-sur-Avre
- Senonches
- Sours
- Thiron-Gardais
- Toury
- Tremblay-les-Villages
- Les Villages vovéens
- Villemeux-sur-Eure

*d'après la délibération du Conseil départemental du 05-11-18.
Sous réserve d'évolution à cette liste par le Département.

AIDE AU DEVELOPPEMENT

Le montant de l'aide dépend de la catégorie de la commune :

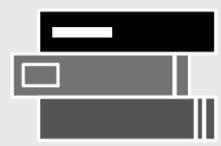
- **structurante** : 70 % d'aide possible (pour des dépenses allant de 500 à 5000 €)
- **de proximité** : 1 000 € d'aide possible (avec un minimum de dépenses de 250 €).

La collectivité peut déposer un dossier qui comprend à la fois...

du mobilier



des acquisitions
physiques ou numériques



de la communication



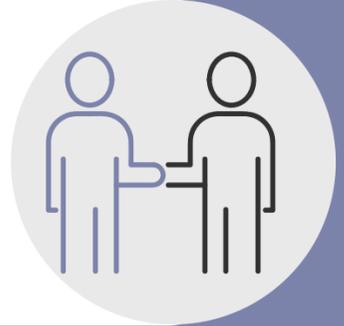
des jeux de société
ou vidéo



AIDE A L'ANIMATION

La bibliothèque peut toujours créer un partenariat avec

**une autre bibliothèque
ou plus**



mais aussi avec...

**un commerce, une
association**



**une structure
éducative, médico-
sociale**



une subvention désormais de

**70% des dépenses
réalisées**



LE RÈGLEMENT D'AIDES

DISPOSITIF D'AIDES Règlement en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Aide au développement	
Communes structurantes	Communes de proximité
Bourgs-centres retenus par le Département *	Communes hors Bourgs-centres de moins de 10 000 habitants
Objet de l'aide : Projets de développement de l'offre de la bibliothèque. Dépenses éligibles : Création ou enrichissement de fonds documentaires ou de jeux, actions de communication, acquisition de matériel numérique ou de mobilier. Modalités : Le projet peut réunir plusieurs types de dépenses. Une seule demande est autorisée par collectivité chaque année. La subvention est versée sur présentation des justificatifs des factures acquittées et visées par la Trésorerie.	
Taux de subvention 70%	Aide maximale de 1 000 €
minimum de dépenses avant subvention : 500 € maximum de dépenses subventionnables : 5 000 €	minimum de dépenses : 250 €
Critères d'étude	
> Moyens de fonctionnement de la bibliothèque en termes de budget, de surface, d'amplitude d'ouverture au public et de poste de travail salarié. > Appréciation par la Médiathèque départementale de la pertinence du projet au regard du développement de la bibliothèque.	

Aide à l'animation
Objet de l'aide : Animation en partenariat avec un ou plusieurs partenaires locaux : autres bibliothèques, structures éducatives, sociales ou médico-sociales, associations, commerces. Dépenses éligibles : Prestations d'intervenants et dépenses afférentes (droits SACEM ou SACD, frais de déplacement et d'hébergement), actions de communication dédiées, acquisition de documents dans la limite de 20% du budget global de l'opération. Modalités : Le projet peut réunir plusieurs types de dépenses. Une seule demande est autorisée par collectivité chaque année. La subvention est versée sur présentation du bilan et des justificatifs des factures acquittées et visées par la Trésorerie.
Taux de subvention 70% minimum de dépenses par collectivité avant subvention : 250 € maximum de dépenses subventionnables par projet : 5 000 €
Critères d'étude Qualité et diversité des partenariats, et faculté du projet à structurer des acteurs locaux.

* sous réserve d'évolutions apportées à cette liste par le Département

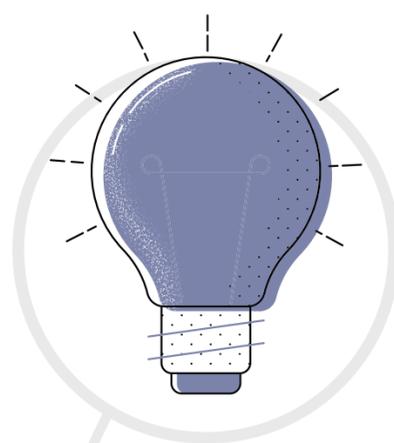
Déposer un dossier

Le dépôt de dossier se fera sur la plateforme Extranet du Département. Vous serez prévenu de son ouverture par mail.

Etape 1

Janvier 2023

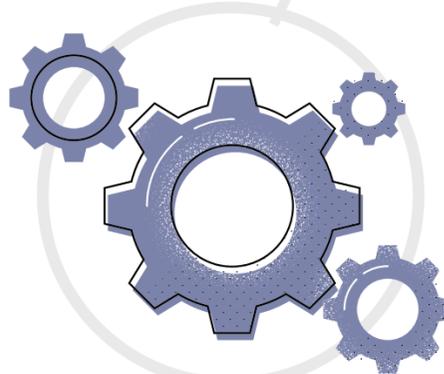
Ouverture de la plateforme



Etape 2

Février 2023

Instruction



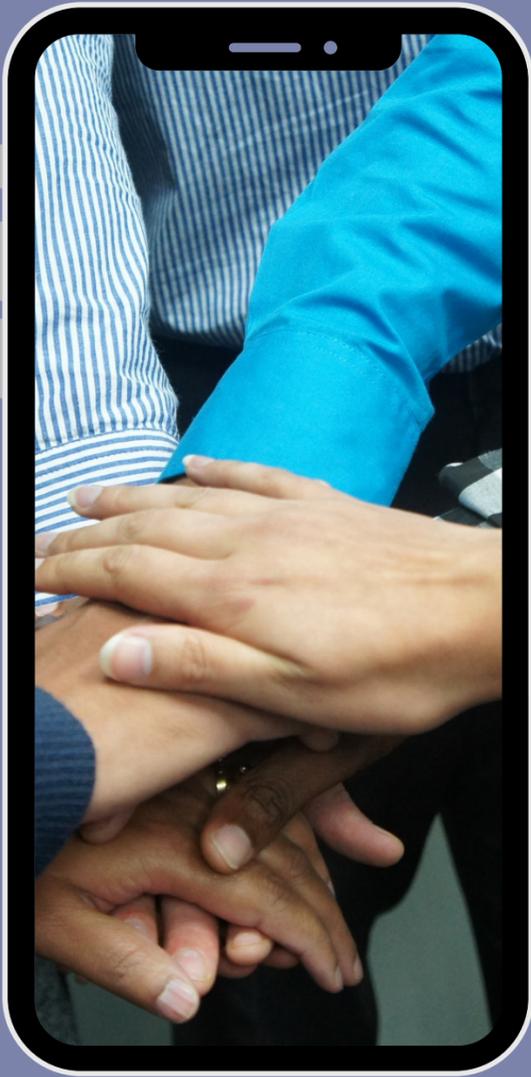
Etape 3

Avril-Mai 2023

Réponses aux demandes



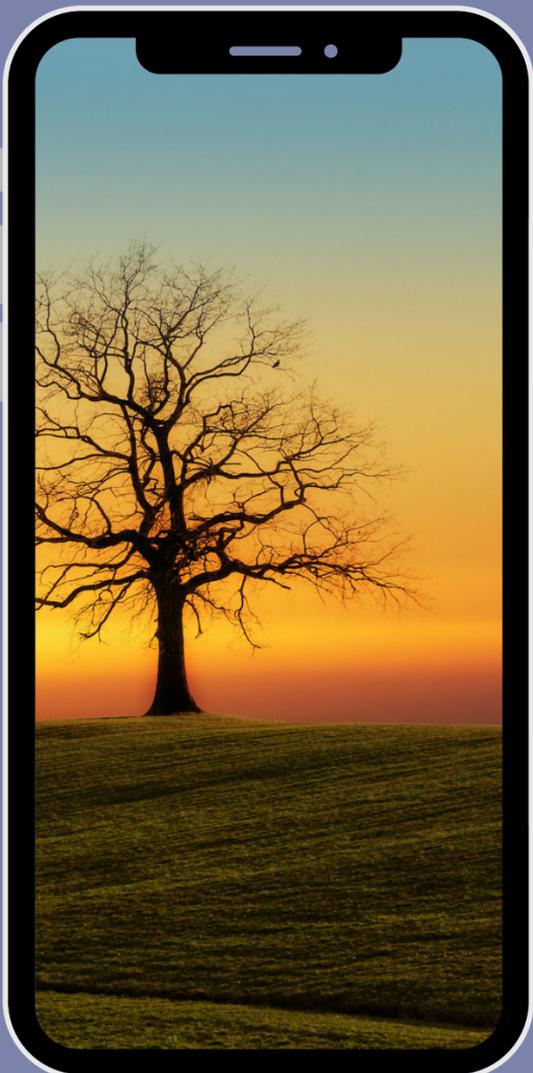
Mes interlocuteurs



Instruction

**Les médiateurs
de la MDEL**

02 37 18 31 70



Suivi

administratif

**Le service d'appui
au territoire**

02 37 23 58 29